

POLITIQUES RELATIVES AUX RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE

Direction de la Durabilité –
Direction des Investissements et de la Trésorerie
Direction des risques

[Generali.com](https://www.generali.com)

Principales mises à jour réalisées	Dates de mises à jour
• L'information sur les politiques de diligence raisonnable concernant les principales incidences négatives en matière de durabilité (comme prévu par l'article 4 de SFDR) fait l'objet d'un document distinct. • Mises à jour de la stratégie du Groupe Generali avec un renforcement des exclusions • Compléments sur la gestion des scénarios climat par le Groupe Generali	Janvier 2026
• Mise à jour en lien avec les travaux menés pour prise en compte du Règlement délégué (UE) 2021/1257 le 21 avril 2021 qui vient modifier le Règlement Délégué (UE) 2017/2359 de la DDA.	Novembre 2023
• Adaptation du cadre de gouvernance pour intégrer les enjeux de durabilité ; • Renforcement de la politique d'exclusion vis-à-vis des secteurs du charbon et des combustibles fossiles non-conventionnels ; • Développement de l'analyse des risques et de l'engagement sur les enjeux liés à la perte de biodiversité.	Août 2023

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	3
Introduction	4
Date d’approbation des politiques en matière de durabilité.....	4
Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre des politiques en matière de durabilité	6
Politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement	8
Évaluation des risques de durabilité	8
Stratégie de gestion des risques de durabilité	8
Politique d’exclusion	8
Intégration des risques de durabilité	9
Analyse ESG	10
Bonne Gouvernance.....	10
Climat.....	11
Biodiversité.....	13
Politiques de vote et d’engagement actionnarial	13
Gestion des unités de compte.....	14

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le 27 novembre 2019, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (UE) 2019/2088 "sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers" dit "SFDR" afin d'harmoniser la publication et d'accroître la transparence en ce qui concerne l'intégration des facteurs de durabilité et la prise en compte des incidences négatives. Il est entré en vigueur le 29 décembre 2019.

Generali Vie et Generali Retraite, dans le but de satisfaire aux exigences prévues par le Règlement européen, publient la politique d'intégration des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement (telle que définie par l'article 3 de SFDR).

Pour plus de détail sur la mise en œuvre de cette politique, Generali Vie et Generali Retraite publient leur rapport annuel sur la politique d'investissement en matière de durabilité conformément au V de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier et en application de l'article 29 de la Loi énergie climat. Ces rapports sont consultables sur le site [generali.fr \(https://www.generali.fr/institutionnel/investissement-durable/\)](https://www.generali.fr/institutionnel/investissement-durable/).

Introduction

Assicurazioni Generali S.p.A. est la société mère italienne du Groupe Generali. Assicurazioni Generali S.p.A. a mis à jour son cadre sur les investissements conformément à l'article 8 du règlement IVASS 24/2016, intégrant l'identification et la gestion des risques liés à la durabilité dans les activités d'investissement au niveau des entités juridiques. L'appartenance au Groupe Generali implique de participer aux initiatives pour lesquelles le Groupe s'est engagé afin d'atteindre les objectifs communs de développement durable. En tant qu'assureur et investisseur institutionnel, la gestion d'actifs est un pan essentiel de notre activité car celle-ci a un impact significatif sur l'économie réelle, ce qui nous permet d'influencer activement des domaines tels que la protection de l'environnement, le respect des droits humains, du travail et la lutte contre la corruption. Tout en agissant sur ces facteurs de durabilité, nous voulons soutenir la transition écologique de l'économie et une société inclusive.

Nos stratégies d'investissement intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) depuis plusieurs années. Cette approche permet au Groupe d'avoir un impact positif sur ses parties prenantes, de réduire le risque de ses investissements et de protéger sa réputation ainsi que la valeur créée au fil du temps, conformément à son devoir fiduciaire. Afin de soutenir ces stratégies, le Groupe signe des engagements ou rejoint des initiatives telles que :

- le Pacte Mondial des Nations Unies en 2007 ;
- les Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (PRI) en 2011 ;
- UNEPFI PSI (Principes pour une assurance durable) en 2014 ;
- le groupe de travail du Conseil de stabilité financière sur la divulgation financière liée au climat (TCFD) en 2018 ;
- la Net-Zero Asset Owner Alliance, créée par les Nations Unies en 2020 ;
- Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) en 2021.

Date d'approbation des politiques en matière de durabilité

Pour garantir la mise en œuvre complète de sa stratégie de développement durable, le Groupe Generali a mis en place une gouvernance intégrée à tous les niveaux de l'organisation.

En 2020, le Groupe Generali a rejoint la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), une initiative soutenue par les Nations Unies qui engage ses membres à faire évoluer leurs portefeuilles d'investissement vers la neutralité carbone d'ici 2050.

Depuis cette adhésion, la stratégie Climat du Groupe a été renforcée afin d'éllever le niveau d'ambition et de définir de nouveaux objectifs structurants. Toutes ces révisions ont été adoptées en Conseil d'Administration :

- Contribution au financement de la transition énergétique : le Groupe a renouvelé son objectif d'investissement triennal. Ce nouvel objectif est fixé à 12 milliards d'euros d'investissements supplémentaires sur la période 2025-2027.

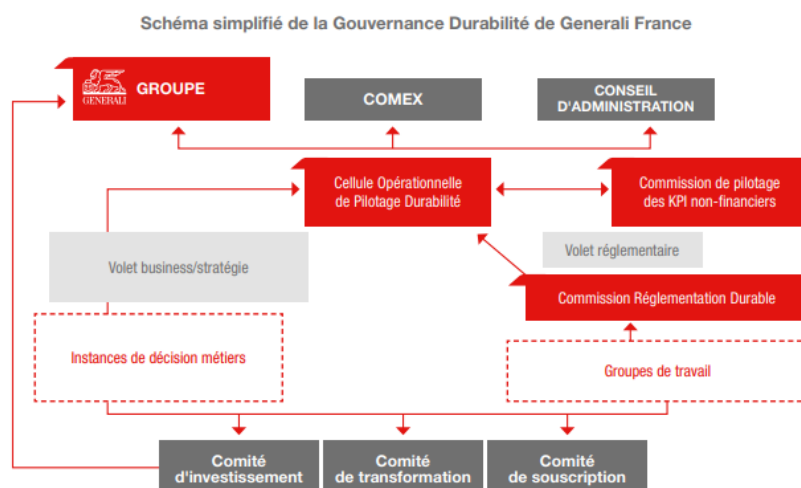
- Politique de sortie progressive du charbon : cession progressive mais complète de tout investissement dans les entreprises du secteur du charbon thermique d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde.
- Exclusions sectorielles dans le pétrole et le gaz : les investissements dans les émetteurs produisant des combustibles fossiles non conventionnels (sables bitumineux, fracturation hydraulique, extraction en zone arctique) sont exclus. Les émetteurs produisant des combustibles fossiles conventionnels présentant des plans de transition jugés insuffisants (stratégie, objectifs, trajectoires de décarbonation) sont également exclus.
- Objectifs de décarbonation du portefeuille à horizon 2030 : conformément au protocole de la NZAOA, Generali s'est fixé un objectif de réduction de 60 % de l'intensité carbone de ses portefeuilles d'entreprises et d'immobilier d'ici 2030, par rapport à 2019, dans la perspective de contribuer à la neutralité carbone en 2050 conformément à l'Accord de Paris.
- Engagement actionnarial : engagement de la part du Groupe Generali d'engager vingt entreprises dont les émissions de gaz à effet de serre en intensité sont les plus importantes dans les portefeuilles. Le Groupe s'appuie également sur les plateformes d'engagement collaboratif telles que Climate Action 100+.

Le Comité d'investissement responsable du groupe, créé en 2015 au niveau du siège du groupe et présidé par le directeur général, a pour objectif de piloter la mise en œuvre du cadre d'investissement durable en définissant des lignes directrices, des objectifs et des cibles spécifiques.

Generali France, pour sa part, a adapté son cadre de gouvernance pour intégrer les enjeux de durabilité dans l'ensemble de nos prises de décision et tout au long de la chaîne de valeur.

Cette gouvernance est détaillée dans le rapport annuel sur la politique d'investissement en matière de durabilité publié sur le site [generali.fr](https://www.generali.fr) ([Investir durablement \(generali.fr\)](https://www.generali.fr/investir-durablement)).

Les indicateurs extra-financiers sont présentées une fois par semestre au Conseil d'Administration et aux Comités Spécialisés de Generali France.



Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre des politiques en matière de durabilité

Generali est un investisseur institutionnel dont les activités de gestion d'actifs sont déléguées.

Les compagnies d'assurance du Groupe délèguent toutes leurs activités de gestion d'actifs soit aux sociétés de gestion internes de Generali soit à des sociétés de gestion externes. Les investissements dans des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion externes sont soumis à un processus et à une autorisation spécifiques définis par le directeur des investissements du Groupe. Les sociétés de gestion internes (GenAM et GRE) réalisent les activités de gestion d'actifs en mettant en œuvre et en exécutant les termes définis dans les mandats de gestion par les compagnies d'assurance du Groupe.

Dans le but d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques de durabilité et la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans la stratégie d'investissement, les compagnies d'assurance du Groupe, par l'intermédiaire du directeur des investissements doivent :

- Adopter le cadre défini par les lignes directrices du Groupe ;
- Inclure ces lignes directrices dans les mandats de gestion conclus avec les gestionnaires d'actifs délégués ;
- Contrôler le respect par les gestionnaires d'actifs de ces mandats de gestion.

En outre, le directeur des investissements désigne un responsable local agissant en tant que personne de référence pour le développement et la mise en œuvre de ce cadre en garantissant l'alignement entre celui-ci avec les exigences et besoins locaux. La fonction locale des Investissements doit également fournir un soutien et une collaboration aux autres fonctions locales responsables des activités de développement durable conformément à l'organisation et à la gouvernance locales.

La gouvernance des investissements se décline ainsi de la façon suivante :

Le directeur général du Groupe Generali a approuvé en mai 2023 les nouvelles lignes directrices du Groupe sur la durabilité dans les investissements qui formalise le cadre c'est-à-dire les approches méthodologiques et les objectifs pour l'intégration de la durabilité dans les décisions d'investissements.

Le comité d'investissement responsable du Groupe composé du directeur des investissements du groupe, du directeur des risques du groupe, du directeur du développement durable et de la responsabilité sociale du groupe et du directeur financier du groupe a un rôle consultatif auprès du directeur général en ce qui concerne les décisions relatives aux lignes directrices, aux objectifs définis et à la supervision de leur mise en œuvre.

Le directeur des investissements du Groupe est responsable de la mise en œuvre du cadre conformément aux objectifs définis par le directeur général et sous sa supervision.

Au niveau des filiales, chaque directeur des investissements est responsable de la mise en œuvre du cadre et de sa transposition dans les conventions de mandat d'investissement conclues avec les gestionnaires d'actifs délégués.

Generali Vie et Generali Retraite délèguent la gestion de leurs actifs financiers à Generali Asset Management (GenAM) et celle de leur patrimoine immobilier à Generali Real Estate (GRE). Ces deux sociétés de gestion mandataires appartiennent au Groupe Generali.

La stratégie d'investissement de Generali en matière de durabilité vise à intégrer la double matérialité propre à la définition européenne de l'investissement durable. Des modifications ont ainsi été apportées aux mandats de gestion de Generali Vie et Generali Retraite afin de spécifier la prise en compte de la double matérialité en matière de durabilité à savoir d'une part, la gestion des risques liés à des critères environnementaux et sociaux, la vérification de l'application de principes de bonne gouvernance par les entreprises et, d'autre part, l'évaluation des incidences négatives sur les facteurs environnementaux et sociaux ainsi que l'objectif d'alignement avec l'Accord de Paris.

Cette stratégie repose sur quatre piliers résumés dans le tableau suivant :

Tableau résumé de la stratégie d'investissement en matière de durabilité de Generali Vie et Generali Retraite et son articulation avec la double matérialité de la réglementation européenne sur la Finance durable (règlement (UE) 2019/2088)

STRATÉGIE	DURABILITÉ	
	Risques (Matérialité financière)	Incidences négatives (Matérialité d'impact)
1 Politique d'exclusion	✓	✓
2 Intégration des risques ESG	✓	-
3 Thématique et Impact	-	✓
4 Politique d'engagement	✓	✓

Politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement

En réponse aux exigences de l'article 3 du règlement européen 2019/2088

Évaluation des risques de durabilité

De façon générale, nous identifions, évaluons et contrôlons les investissements les plus exposés aux risques de durabilité pour tous les portefeuilles de nos compagnies d'assurance.

Un risque de durabilité est un risque lié à des événements ou à des conditions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) qui, s'ils se réalisent, peuvent avoir un impact négatif potentiel mais conséquent sur la valeur ou la performance des investissements. L'identification des risques liés à la durabilité qui peuvent avoir un impact matériel sur la valeur de nos investissements fait donc partie de notre devoir fiduciaire envers nos parties prenantes et nos clients.

Les évaluations des risques sont mises à jour en permanence afin de détecter immédiatement d'éventuels nouveaux cas critiques qui pourraient impacter nos portefeuilles d'investissements.

Comme l'a mentionné le Forum économique mondial dans son dernier rapport sur les risques mondiaux, les risques liés aux aspects environnementaux augmentent d'année en année, tant en termes de probabilité que d'ampleur de leur impact. L'échec des mesures de lutte contre le changement climatique et les événements extrêmes sont considérés comme les risques les plus importants par la communauté internationale.

Stratégie de gestion des risques de durabilité

La stratégie de gestion des risques de durabilité repose à la fois sur la politique d'exclusion appliquée par le Groupe Generali, sur l'intégration des risques ESG dans les décisions d'investissement et sur l'engagement actionnarial et le vote aux assemblées générales.

Politique d'exclusion

Pour sa gestion d'actifs, Generali Vie et Generali Retraite appliquent la politique d'exclusion du Groupe Generali qui comporte :

- D'une part, des règles normatives visant à exclure :
 - o les titres émis par des entreprises ou des Etats impliqués dans des atteintes aux droits humains, dans des cas avérés de corruption et de pollutions environnementales ;
 - o les titres émis par des entreprises ou des Etats les plus exposés à des risques sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à partir de la notation ESG.
- D'autre part, des règles sectorielles pour les titres émis par des entreprises impliquées dans les secteurs des armes non conventionnelles, du charbon (activités liées au charbon

thermique, à l'exploitation minière, à la production d'électricité et à l'expansion des capacités de production) ainsi que dans le secteur des hydrocarbures non-conventionnels.

L'application de la politique d'exclusion du Groupe Generali permet de limiter les risques dans nos décisions d'investissement issus de l'exposition à des secteurs et/ou activités sujets à controverses.

Cette politique d'exclusion s'applique aux investissements en direct en actions et en obligations d'entreprise et d'Etat.

Conformément à cette politique, les exclusions s'appliquent à la fois aux nouveaux investissements et aux expositions existantes, avec une cession des expositions en actions et une liquidation des expositions obligataires.

En ce qui concerne l'objectif de réduction de l'exposition aux émetteurs à forte intensité carbone, le Groupe s'est engagé à supprimer progressivement ses investissements dans le secteur du charbon d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde. À cette fin, Generali a introduit en 2025 des seuils d'exclusion plus stricts pour les émetteurs liés au charbon.

De plus, Generali s'engage à réduire progressivement son exposition au secteur pétrolier et gazier. Le Groupe ne réalise aucun nouvel investissement dans des émetteurs de ce secteur s'ils ne disposent pas de stratégies efficaces de transition énergétique visant à atteindre l'objectif de zéro émission nette. Les plans de transition des entreprises sont évalués à l'aide d'une méthodologie interne permettant d'identifier les « retardataires en matière de transition ». Pour plus d'informations sur : <https://www.generali.com/sustainability/our-commitment-to-the-environment-and-climate>.

Afin de réduire l'empreinte carbone du portefeuille, Generali a fixé des objectifs à atteindre d'ici 2029 par rapport à 2019, détaillés comme suit :

- Réduction de 60 % de l'intensité carbone du portefeuille d'investissements directs pour les actions cotées et les obligations d'entreprises ;
- Réduction de 60 % de l'intensité carbone du portefeuille immobilier de Generali Real Estate.

Intégration des risques de durabilité

Le système de Gestion des Risques de Generali Vie et Generali Retraite s'inscrit dans le respect de la Politique « Group Directives on the System of Governance (GDSG) » du Groupe, politique transposée par Generali France et applicable à l'ensemble de ses filiales. En ligne avec la Directive Solvabilité 2, la Politique GDSG, définit :

- Les rôles et responsabilités des administrateurs, de la Direction Générale et des fonctions clés ;
- Le cadre normatif décrivant la hiérarchisation des politiques, directives et mesures techniques transverses, appelé Generali Internal Regulations System (GIRS) ;
- L'ensemble du dispositif de gouvernance et la stratégie de risque de l'Entreprise.

En particulier le cadre normatif a été révisé conformément aux récents amendements de la Directive Solvabilité II (entrée en vigueur du Règlement Délégué 2021/1256 en août 2022) visant à intégrer les risques liés à la durabilité dans le cadre de la gestion des risques.

Le cadre de gestion des risques de Generali s'appuie sur l'identification, l'évaluation, la gestion et le reporting des risques.

Generali a fait le choix de suivre une liste définie de risques de durabilité à travers le cadre d'analyse dit « ESG » regroupant les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise. La liste est mise à jour annuellement en fonction des tendances de marché qui pourraient avoir un impact et préoccupier les preneurs de risques. Selon les preneurs de risques, les principaux enjeux de durabilité à considérer pour Generali Vie et Generali Retraite sont :

- « Les questions liées aux problématiques environnementales (dont font partie le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité) ;
- « Les questions liées aux enjeux sociétaux (social) ;
- « Les questions liées à l'emploi (gouvernance et social) ;
- « Les questions liées aux problématiques de corruption et blanchiment d'argent (gouvernance) ;
- « Les questions liées au respect des droits de l'homme (social).

Analyse ESG

L'intégration d'indicateurs de risques ESG dans la prise de décision d'investissement vise à réduire l'exposition aux entreprises et aux émetteurs (entreprises et Etats) dont les comportements ne sont pas conformes aux valeurs et à la stratégie d'investissement du Groupe Generali et qui feraient peser un risque financier sur nos investissements

Generali Vie et Generali Retraite sont engagées dans une démarche d'intégration de critères ESG dans leurs décisions d'investissement avec l'analyse des risques liés à des facteurs de durabilité auxquels leurs investissements sont ou pourraient être exposés. Pour les actions et les obligations, cette analyse vise à identifier de quelle manière les entreprises ou les pays appliquent et respectent des critères ESG, prouvant ainsi leur solidité et leur capacité à s'adapter et gérer la transition. Les enjeux étant spécifiques à chaque activité, le choix des critères est adapté à chaque secteur économique pour soutenir la stratégie de diversification des fonds.

À tout moment, les actifs sous mandat de gestion avec GenAM doivent être couverts par une analyse ESG à hauteur au minimum de 90 % des encours sous gestion.

Le niveau de risque ESG du portefeuille d'actions et d'obligations de chaque fonds en euros ne peut dépasser le niveau 3 sur une échelle croissante de catégories de risques allant de 1 à 7.

Bonne Gouvernance

Chaque décision d'investissement nécessite de vérifier que l'entreprise financée applique des principes de bonne gouvernance. Ceux-ci visent notamment une structure de gestion saine, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect de la législation fiscale.

Generali Vie et Generali Retraite identifient les entreprises qui malgré une performance ESG globale satisfaisante présentent des lacunes importantes en termes de gouvernance d'entreprise ou d'éthique des affaires.

Les investissements ne pourront être réalisés que dans des entreprises dépassant le seuil minimum fixé pour le score de gouvernance ou après réévaluation par les analystes ESG de GenAM. Les positions existantes qui se verraient attribuer un score de gouvernance dégradé feront l'objet d'une analyse approfondie pour prise de décision. L'évaluation est actualisée au minimum une fois par an ou selon l'actualité ESG des entreprises.

Climat

Parmi les risques de durabilité intégrés dans le processus de gestion des risques, le risque climatique fait l'objet d'un projet dédié. Ce projet, Climate Change Risk Project, s'inscrit tout particulièrement dans le cadre du processus d'identification des risques émergents et de durabilité, ainsi que dans le cadre de la stratégie du Groupe Generali sur le changement climatique.

Le cadre d'évaluation spécifique au risque climatique distingue trois typologies de risques

Les risques de transition

La transition correspond à la mise en place d'un modèle économique dit « bas-carbone » permettant de limiter le changement climatique. Les risques de transition sont les risques résultants des effets (positifs ou négatifs) d'une transition vers cette nouvelle économie. Ils recouvrent les cinq sous-catégories suivantes :

- Les risques politiques liés à des impacts réglementaires ou la création de nouvelles lois ;
- Les risques juridiques faisant référence à une hausse des plaintes et litiges à mesure que la valeur des sinistres découlant du changement climatique augmentera ;
- Les risques technologiques liés à des innovations et ruptures technologiques (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone, etc.) ;
- Les risques de pertes d'opportunités sur les marchés induites par la modification de l'offre et de la demande liée à la prise en compte croissante des risques climat, à la variation du prix des matières premières, etc. ;
- Les risques de réputation recouvrant les modifications de perception des différents acteurs quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.

Les risques physiques

Les risques physiques sont les risques liés aux impacts physiques du changement climatique. Ils recouvrent les deux sous-catégories de risques induits :

- Les risques extrêmes (dits aussi aigus) déclenchés par des événements type catastrophe naturelle dont la fréquence et la sévérité pourraient augmenter : tempêtes, ouragans, inondations, pandémies, canicules, maladies infectieuses, etc. ;

- Les risques chroniques liés à des changements à plus long terme des modèles climatiques : hausse des températures, élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources, prolifération des moustiques, etc.

Les risques de responsabilité

Les risques de responsabilité font référence à des coûts supportés par l'entreprise pour des procès d'affaires juridiques liés au changement climatique. Ces risques résulteraient donc des impacts financiers des demandes de compensation de la part de ceux qui auraient subi des dommages dus au changement climatique. Le nombre croissant de recours observés au niveau international, font que les assureurs, par leur rôle d'investisseur, peuvent y être directement et fortement exposés, en particulier s'ils sont jugés responsables d'avoir contribué de façon directe ou indirecte aux conséquences du changement climatique.

Pour l'évaluation des risques, les activités du Climate Change Risk Project couvrent :

- La définition d'une méthodologie propre et d'un outil développé en interne au niveau du Groupe Generali, nommé Clim@Risk, afin d'évaluer l'impact de différentes trajectoires de scénarios climatiques sur les portefeuilles d'investissement ;
- Le renforcement des processus de reporting et de communication sur les résultats des évaluations réalisées ;
- Ainsi que sur la poursuite en interne de l'acculturation aux enjeux liés aux risques climatiques.

La méthodologie du Clim@Risk permet de calculer, pour chaque scénario climatique de référence, l'impact financier sur les investissements de Generali Vie et Generali Retraite selon l'évolution de la rentabilité des différents secteurs économiques eu égard au risque de transition.

Les résultats obtenus fournissent des indications prospectives sur les effets potentiels causés par le changement climatique sur la valeur des investissements.

Le développement du Clim@Risk a pour ambition de développer l'évaluation de l'exposition des investissements aux risques physiques à partir de scénarios climatiques.

Néanmoins, Generali France évalue d'ores et déjà l'exposition de son patrimoine immobilier détenu en direct au risque physique lié aux inondations grâce au Climate Lab, unité de recherche sur les impacts du changement climatique de Generali France. Cette équipe pluridisciplinaire regroupe des profils de géographes, d'hydrologues, d'actuaire et de sciences sociales dont la mission est d'identifier et de projeter les risques auxquels nous sommes ou serons confrontés afin d'adapter nos politiques de souscription et d'investissements. Une stratégie d'atténuation du risque de vulnérabilité a été mise en place par Generali Real Estate grâce à un Plan de Prévention du Risque Inondation interne.

Pour évaluer l'impact combiné des risques liés à la transition, aux risques physiques et aux risques de responsabilité, les scénarios du Network for Greening the Financial System (NGFS) sont associés aux scénarios du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC). Plus précisément, les scénarios NGFS « Low Demand », « Net-Zero 2050 » et « Below 2°C » sont associés au scénario IPCC SSP1-2.6 ; les scénarios NGFS « Delayed Transition » et « Nationally Determined Contributions » (NDC)

sont associés au scénario IPCC SSP2-4.5 ; les scénarios NGFS « Fragmented World » et « Current Policies » sont associés au scénario IPCC SSP5-8.5 afin de saisir les impacts attendus les plus significatifs, des horizons à court, moyen et long terme.

La gestion des risques liés au changement climatique est intégrée dans les processus décisionnels grâce à la définition d'un cadre spécifique, comprenant des limites et des mesures correctives en cas de dépassement.

Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la section « Processes to identify and assess material climate-related impacts, risks and opportunities » incluse dans le rapport annuel intégré 2024 du Groupe Generali.

Le Groupe Generali a développé une stratégie d'investissement propriétaire qui se concentre sur : i) financer la transition via des investissements climatiques ; ii) exclure les émetteurs très carbonés ; iii) mesurer et réduire l'empreinte carbone du portefeuille selon les protocoles de la Net-Zero Asset Owner Alliance.

Dans le cadre du programme Lifetime Partner 27 : Driving Excellence lancé en 2025, le Groupe prévoit d'investir 12 milliards d'euros dans des solutions climatiques pour soutenir la décarbonisation et l'adaptation, selon des critères alignés sur les taxonomies et référentiels de marché.

Biodiversité

La nature délivre des services écosystémiques. De nombreuses activités économiques dépendent de ces services écosystémiques et des ressources naturelles. La perte de biodiversité peut donc engendrer directement un risque financier.

C'est pourquoi, Generali Vie et Generali Retraite évaluent et publient la dépendance de leurs portefeuilles d'investissement aux services écosystémiques au travers des activités économiques financées.

Le risque d'effondrement de la biodiversité est également au cœur de la bataille du Groupe Generali et c'est dans ce sens que sont prônés des choix durables, en termes de stratégies et d'investissements grâce aux développements en cours sur :

- L'analyse de la disponibilité des informations et des données sur les entreprises financées et des indicateurs appropriés ;
- Une méthodologie pour l'évaluation de l'impact des décisions d'investissement sur la biodiversité.

Politiques de vote et d'engagement actionnarial

Le Groupe Generali dans son rôle d'actionnaire actif vise à influencer les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques ESG pour gérer les risques et améliorer les performances à long terme. Le dialogue avec les entreprises en portefeuilles est consolidé au niveau du Groupe Generali afin de peser davantage vis-à-vis des entreprises.

Un cadre complet d'actionnariat actif – Active Ownership Groupe Guideline – partant des valeurs fondamentales du Groupe Generali, définit les principes de vote et les moyens de dialogue.

Le Groupe Generali produit annuellement son rapport d'actionnariat actif conformément à la Directive sur les droits des actionnaires, directive 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en ce qui concerne l'encouragement de l'engagement à long terme des actionnaires.

Cette directive (<https://www.generali.com/our-responsibilities/responsible-investments>) a été élaborée dans le respect des obligations introduites par la Directive sur les droits des actionnaires Shareholder Rights Directive II en ce qui concerne la politique d'engagement des investisseurs institutionnels (article 3g de la Directive (UE) 2017/828 modifiant la Directive 2007/36/CE). Elle tient dûment compte des meilleures pratiques des normes internationales auxquelles le Groupe adhère.

Gestion des unités de compte

Generali Vie offre au sein de ses produits d'assurance vie, et de capitalisation en unités de compte au moins un fonds ISR, un fonds vert (labellisé GreenFin) et un fonds solidaire.

Dans le cadre de la procédure de référencement des sociétés de gestion externes et de leurs fonds en unités de compte, Generali Vie et Generali Retraite interrogent les sociétés de gestion sur leur politique ESG en général (politique d'exclusion, engagement actionnarial, politique de vote, autres) et leur approche en particulier au niveau de leur fonds (méthodologies internes, label public ou privé, transition énergétique ou autres).

Generali Vie et Generali Retraite demandent également si elles sont signataires de chartes et autres engagements collectifs et si elles ont pris les mesures nécessaires afin d'être en capacité de fournir les informations précontractuelles et périodiques aux investisseurs dans le cadre du règlement européen 2019/2088 « SFDR ».

Par ailleurs, les investissements sur des unités de compte attachées à des fonds bénéficiant d'un label national français ou d'autres Etats européens font l'objet d'un suivi et d'un reporting spécifique par Generali Vie et Generali Retraite.

Les procédures internes et les besoins d'informations à collecter auprès des sociétés de gestion seront amenés à évoluer pour la mise en œuvre de la réglementation européenne et de la Loi Energie Climat en France.